

## **CONCOURS DE CLASSES PEF** **Règlement complet**

### **ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

Les Editions Gallimard Jeunesse, société domiciliée 5, rue Gaston Gallimard 75328 Paris Cedex 07, immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro B 381 624 139, organisent du **28 novembre 2016 au 5 mars 2017** un concours de classes Pef intitulé « **Inventez vos expressions tordues !** ».

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

2.1 Le concours de classes « Inventez vos expressions tordues ! » est ouvert à toute classe de cycle 2.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société et du Partenaire, y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du concours.

2.4 La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

### **ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU CONCOURS**

Le concours est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse [www.cercle-enseignement.com/pef](http://www.cercle-enseignement.com/pef)

#### Mécanisme du concours :

Pour participer, il faut avec sa classe inventer 5 expressions tordues, à la façon de Pef, et les envoyer à [cercle-enseignant@gallimard.fr](mailto:cercle-enseignant@gallimard.fr) du 28 novembre 2016 au 5 mars 2017, en précisant le nom de la classe et du professeur, ainsi que l'adresse postale de l'établissement.

### **ARTICLE 4 : SELECTION DES GAGNANTS**

Les gagnants seront sélectionnés par un jury.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la

sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

## **ARTICLE 5 : DOTATIONS**

Le concours prévoit les dotations suivantes :

- 1<sup>er</sup> prix : le nouvel album *Motordu timbré*, sept ouvrages de l'auteur dans la collection L'Heure des histoires (hors livres audio) : *Motordu et Rikikie*, *La belle lisse poire du prince de Motordu*, *Motordu papa*, *L'ami vert cerf du prince de Motordu*, *Au loup tordu !*, *Le petit Motordu*, et *Motordu, Sang-de-Grillon et autres contes*, ainsi qu'une affiche Pef recto-verso (recto : Le prince de Motordu ; verso : les fables de multiplication du prince de Motordu), d'une valeur totale de 49 €.
- du 2<sup>e</sup>-10<sup>e</sup> prix : le nouvel album *Motordu timbré*, ainsi que *Motordu et Rikikie*, *Au loup tordu !* et *Le petit Motordu* dans la collection L'Heure des histoires (hors livres audio) et l'affiche Pef, d'une valeur totale de 29,40 €.
- du 11<sup>e</sup> au 50<sup>e</sup> prix : l'affiche Pef.

Soit une dotation totale de 313,60 €.

## **ARTICLE 6 : ACHEMINEMENT DES LOTS**

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'Organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc.), ils resteront définitivement la propriété de l'Organisateur. Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

## **ARTICLE 7 : CONCOURS SANS OBLIGATION D'ACHAT**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à la société organisatrice.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

#### **ARTICLE 8 : DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude d'huissier l'étude d'huissier Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du concours à l'adresse [www.cercle-enseignement.com/pef](http://www.cercle-enseignement.com/pef).

#### **ARTICLE 9 : DONNÉES PERSONNELLES**

Il est rappelé que pour participer au Concours, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au Concours, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à la société organisatrice.

#### **ARTICLE 10 : LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Concours doivent être formulées sur demande écrite à la société organisatrice.

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Concours tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, auquel compétence exclusive est attribuée.